

VILLE DE



FLEURUS

Château de la Paix  
Chemin de Mons, 61

## REGLEMENT GENERAL DE POLICE – PUBLICATION

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Bourgmestre de la Ville de FLEURUS informe ses administrés que le règlement suivant :

⇒ Règlement Général de Police

a été modifié par le Conseil communal du 29 août 2016 (6<sup>ème</sup> objet).

La nouvelle version du Règlement Général de Police peut être consultée à l'Administration communale, Château de la Paix, Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus, au service « Police administrative », les jours ouvrables, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ainsi que sur le site internet de la Ville à l'adresse [http://www.fleurus.be/siteFleurus2014/?regl\\_com](http://www.fleurus.be/siteFleurus2014/?regl_com)

Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire cinq jours après la date de publication ci-dessous.

Fait à Fleurus, le 7 SEP. 2016

Le Directeur général f.f.,

Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre,

Jean-Luc BORREMANS